



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des  
Pays de la Loire**

DREAL des Pays de la Loire - Unité départementale de la  
Vendée  
Site Préfecture de la Vendée  
29 rue Delille - CS 60765  
85020 La Roche sur Yon cedex

La Roche-sur-Yon, le 04 Juillet 2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

### Visite d'inspection du 24/06/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

### **BRIAND CONSTRUCTIONS METALLIQUES**

29 avenue des Sables  
BP 117  
85501 Les Herbiers

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/06/2025 dans l'établissement BRIAND CONSTRUCTIONS METALLIQUES implanté 29 avenue des Sables BP 117 85501 Les Herbiers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'est inscrite dans le cadre du suivi de la mise en demeure prise à l'encontre de l'exploitant par arrêté préfectoral du 24 septembre 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BRIAND CONSTRUCTIONS METALLIQUES
- 29 avenue des Sables BP 117 85501 Les Herbiers
- Code AIOT : 0006300971
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Briand Constructions Métalliques exploite un atelier de fabrication de charpentes métalliques sur la commune des Herbiers. Elle dispose pour cela d'un arrêté d'autorisation du 17 février 1990. Le site comprend désormais des installations d'application de revêtement soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2940-2.

#### **2) Constats**

##### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas

un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suites qui avaient été données	Autre information
1	Etat des stocks - produits dangereux	Arrêté Ministériel du 12/05/2020, article 3.3	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet
2	Rétentions	Arrêté Préfectoral du 27/02/1990, article 3.3.3	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a levé l'un des points de la mise en demeure du 24 septembre 2024, relatif à l'absence de rétentions associées à certains réservoirs mobiles.

Un seul écart ayant justifié la mise en demeure du 24 septembre 2024 n'a pas encore été levé. Il s'agit de l'absence de porter à connaissance des modifications apportées aux installations autorisées. Cet écart n'a toutefois pas fait l'objet d'un point de contrôle lors de cette visite d'inspection.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Etat des stocks - produits dangereux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/05/2020, article 3.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Pollution accidentelle
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 17/07/2024</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suites qui avaient été actées : Demande d'action corrective</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des substances ou mélanges dangereux détenus, ainsi que leur lieu de stockage. Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.
<b>Constats :</b> Un état des stocks, centré sur les produits dangereux stockés dans la soute et actualisé tous les mois, a été présenté. Les quantités indiquées sont cohérentes avec les quantités constatées le jour de la visite de contrôle. Aucun autre stockage de produits dangereux n'a été constaté sur site. Il est considéré que l'écart constaté lors de la visite de contrôle du 17 juillet 2024 est levé.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 2 : Rétentions

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/02/1990, article 3.3.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Pollution accidentelle
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 17/07/2024</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suites qui avaient été actées : Mise en demeure, respect de prescription</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : 24/12/2024</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> Le local de stockage ou l'aire de stockage des peintures et diluants en bidons sera pourvu d'un sol étanche formant cuvette de rétention de capacité au moins égale à 50 % du volume protégé. [...]
<b>Constats :</b> Des rétentions mobiles ont été mises en place au niveau de la machine de nettoyage et au niveau des postes d'application de peinture. L'écart constaté lors de la visite de contrôle du 17 juillet 2024 est levé.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure